

Distribution limitée

WHC-98/CONF.203/INF.9

Paris, le 9 novembre 1998

Original: français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt-deuxième session**

**Kyoto, Japon
30 novembre - 5 décembre 1998**

**Document d'information : Rapport de la 4^e réunion de Stratégie globale pour
l'Afrique de l'Ouest, 16 au 19 septembre 1998, Porto Novo, République du Bénin**

A cette réunion organisée en coopération avec l'ICOMOS et la Direction du Patrimoine du Bénin, 13 Etats parties et non parties à la Convention étaient invités. La réunion s'est déroulée conformément au planning qui avait été fixé en mars 1998 par le Comité scientifique. Les membres du Comité scientifique présents à Porto Novo étaient : M. D. Munjeri (ICOMOS), les Professeurs Tidjani Serpos et Adjahonoun (Bénin) ainsi que C. Le Cour Grand Maison (France). Les participants ont présenté des exposés qui faisaient état de la diversité et de la richesse du patrimoine de leur pays, et des liens nature/culture. L'approche thématique a permis, une fois de plus, de vérifier la pertinence des catégories définies lors des réunions de Stratégie globale à Harare et Addis Abeba, et l'importance des aspects immatériels inhérents au patrimoine africain. Les participants ont adopté des recommandations qui devraient encourager l'inscription de Routes et d'itinéraires, de sites transfrontaliers, la création de comités nationaux pour mieux promouvoir la Convention, et le soutien à la formation. Ils ont également demandé une augmentation substantielle des sommes allouées à l'Assistance Préparatoire pour la préparation de dossiers d'inscription. Le Niger s'est engagé à organiser en 1999 une réunion afin de poursuivre les échanges et harmoniser les listes indicatives.

TABLE DES MATIERES

	<u>N° de pages</u>
1. Présentation	3 - 4
2. Planning de la réunion	4
3. Séance d'ouverture : nécessité d'une représentation équilibrée de l'Afrique sur la Liste du Patrimoine mondial	4 - 6
4. Propositions par pays des biens naturels et culturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial	6 - 8
5. Approche thématique :	9 - 12
5.1. Nature-culture	
5.2. Lieux religieux, itinéraires spirituels et routes d'échanges, lieux de production technique	
5.3. Histoire, établissements humains et cultures vivantes	
6. Plan de conservation des palais royaux d'Abomey	12 - 13
7. Les messages explicites	13 - 14
8. Conclusion	14 - 15
ANNEXES	
ANNEXE I : Motions de remerciements	16
ANNEXE II : Recommandations	17 - 19

1. Présentation

Une réunion sur le patrimoine culturel africain et la Convention du Patrimoine mondial concernant treize pays d'Afrique occidentale et équatoriale s'est tenue à Porto Novo (Bénin) du 16 au 19 septembre 1998 à l'invitation du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO ; elle faisait suite à la décision prise à Naples en décembre 1997 par le Comité du Patrimoine mondial lors de sa 21^{ème} session. Cette réunion de Stratégie globale était la troisième à se tenir sur le continent africain ¹. Rappelons que la finalité des réunions de Stratégie globale est de donner une représentation plus équilibrée des différentes cultures de l'humanité et dans le cas de l'Afrique d'obtenir à la fois la reconnaissance de la richesse et de la diversité de son patrimoine et une meilleure représentativité de ce patrimoine sur la Liste du Patrimoine mondial où il n'a été jusqu'à ce jour que faiblement représenté.

Les experts de treize pays d'Afrique occidentale et équatoriale ont répondu favorablement à l'invitation : le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'île de Sao Tomé, le Sénégal et le Togo. Cependant la Guinée équatoriale, la Mauritanie et l'île de Sao Tomé n'y ont pas participé.

Les différents responsables béninois qui ont la charge de promouvoir la politique culturelle de leur pays y ont été également associés. Ils ont tous activement participé aux débats.

Un comité scientifique constitué du secrétaire de l'ICOMOS, M. J.L. Luxen, de l'Ambassadeur M. Tidjani-Serpos, Délégué permanent du Bénin auprès de l'UNESCO, de M. D. Munjeri, Directeur des musées et monuments nationaux du Zimbabwe, membre du Comité du Patrimoine mondial et du Comité exécutif de l'ICOMOS, du Professeur L. Pressouyre et de Mme C. Le Cour Grandmaison, Directeur de recherche au CNRS, s'était précédemment réuni à Paris le 24 mars 1998 sous l'égide du Directeur-adjoint du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce comité avait approuvé le texte d'ouverture et établi le planning de la réunion.

Les représentants des pays invités avaient eu communication de plusieurs documents relatifs à la Convention du Patrimoine mondial pour préparer cette réunion, dont le texte de présentation préparé par C. Le Cour Grandmaison.

Ce texte soulignait la très faible représentation des pays africains sur la Liste du Patrimoine mondial. Le préalable urgent à cette quatrième réunion était donc la préparation par chaque pays d'une liste indicative des biens qui pourraient être

¹ Lieux et dates des précédentes réunions de Stratégie globale. La première s'est tenue au Zimbabwe (Harare 1995), la seconde en Ethiopie (Addis Abeba 1996), la troisième dans le Pacifique (1997) et la quatrième au Bénin (Porto Novo).

éventuellement proposés à l'inscription. A cet effet, les termes de la Convention de 1972 étaient rappelés, insistant sur les critères relatifs aux inscriptions de biens culturels et sur les nouvelles catégories définies par le Comité – tels les paysages culturels – qui permettraient de mieux cerner la spécificité des cultures africaines. Les cinq thèmes sélectionnés par les représentants des Etats africains lors de la première réunion de Stratégie globale (Harare 1995) y étaient rappelés, à savoir : le patrimoine archéologique, le patrimoine technique et les savoirs traditionnels, le patrimoine religieux et spirituel, les établissements humains permanents ou non, les itinéraires culturels et les routes d'échanges. C'est dans ce cadre thématique que les Etats devaient inventorier et choisir les sites qu'ils jugeaient représentatifs de leurs cultures et de leur patrimoine.

Sites des pays invités à la 4ème Réunion de Stratégie globale déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial

- Bénin : palais royaux d'Abomey
 - Ghana : forts et châteaux de Volta, d'Accra et des régions centrale et ouest ; Bâtiments traditionnels ashanti.
 - Côte d'Ivoire/Guinée : site naturel du Mont Nimba.
 - Mali : villes anciennes de Djenné, Tombouctou ; falaises de Bandiagara.
 - Mauritanie : parc national du banc d'Arguin ; anciens ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata.
 - Niger : réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré ; parc national du W du Niger.
 - Sénégal : île de Gorée ; parc national du Niokolo-Koba et de Djoudj (oiseaux).
- Le Nigéria et la Gambie qui avaient demandé l'inscription de certains biens culturels sur la Liste du Patrimoine mondial ont vu leurs demandes reportées.

2. Planning de la réunion

La réunion a été articulée en quatre phases :

- i) Lors de la séance d'ouverture, chacun des intervenants a insisté sur la faible représentation des biens culturels et naturels africains inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial et sur l'urgence de proposer pour chaque pays des listes indicatives qui portent témoignage de la richesse, de la diversité et de la spécificité de ce patrimoine.
- ii) Chacun des experts africains a ensuite présenté un état du patrimoine culturel et naturel de son pays et en a signalé les sites les plus marquants (après-midi de la première journée)
- iii) La matinée et l'après-midi de la seconde journée ont été consacrés à l'étude des sites selon l'approche thématique ; chaque thème présenté par un expert international a été suivi de discussions et de débats par l'ensemble des participants.
 - notion de paysage et les liens nature-culture
 - patrimoine historique, les établissements humains et les cultures vivantes
 - lieux religieux, lieux de production technique, itinéraires et routes d'échanges.

- plan de conservation des palais royaux d'Abomey (Bénin).

- iv) Des séances-ateliers de travail ont occupé la matinée du 3ème jour au cours desquelles les participants ont pu échanger entre eux, interroger et demander des précisions à Mme G. Saouma-Forero du Centre du Patrimoine mondial et à Mme C. Le Cour Grandmaison. Des informations complémentaires ont été données pour l'établissement des listes indicatives par pays et sur le processus d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. L'après-midi de ce 3ème jour a été consacré à la lecture et aux recommandations qu'un petit groupe de travail avait préparées au nom de l'ensemble des experts.

3. Séance d'ouverture : Nécessité d'une représentation équilibrée de l'Afrique sur la Liste du patrimoine mondial

La réunion a été ouverte par les allocutions de M. F. Jondot, représentant de l'UNESCO pour le Bénin et le Togo, de M. l'Ambassadeur Tidjani-Serpos, de M. D. Munjeri, membre du Comité du Patrimoine mondial et du Comité exécutif de l'ICOMOS et de Mme R. de Souza, Secrétaire générale du Ministère de la Culture et de la Communication de la République du Bénin.

M. F. Jondot, dans son allocution, a insisté sur l'effort entrepris par le Comité du Patrimoine mondial pour encourager les Etats africains à établir des listes indicatives des biens culturels et naturels du patrimoine africain qu'ils veulent voir figurer sur la Liste du Patrimoine mondial. Il a rappelé que le Comité du Patrimoine mondial avait en 1994 révisé les critères d'inscription sur cette liste ; en effet, une évolution dans le contenu et l'extension de la notion du patrimoine culturel a entraîné l'abandon d'une vision "monumentale" au profit de l'adoption d'une conception plus anthropologique et globale des témoignages matériels des différentes cultures du monde. Au plan pratique, il a été rappelé que les Etats parties – à côté des preuves apportées de la valeur exceptionnelle du bien proposé à l'inscription – doivent établir un dossier de proposition complet, relatant l'histoire et la signification du bien désigné, précisant les modalités de sa protection juridique, de sa conservation matérielle et de sa gestion. La complexité de l'établissement de ces dossiers, d'une part, implique la participation active et interdisciplinaire des Directions du Patrimoine et des Ministères de la Culture des Etats concernés ; d'autre part, le Comité du Patrimoine mondial et son secrétariat, le Centre du Patrimoine mondial s'engagent pour ce faire à apporter aux Etats-parties leur assistance technique et un soutien financier. Enfin, la création d'un réseau d'experts africains qui, au-delà de cette réunion, soient susceptibles de se concerter et d'être consultés, appuie utilement cette politique du Centre du Patrimoine mondial et devrait promouvoir la représentativité du patrimoine africain sur la Liste du Patrimoine mondial. Les partenariats instaurés de *facto* entre régions et nations oeuvreront certainement dans le même sens.

M. Tidjani-Serpos a poursuivi cette présentation en soulignant à nouveau à quel point le patrimoine culturel africain est absent de la Liste du Patrimoine mondial. Ce déséquilibre, lié pendant un temps à la prééminence de l'Europe et de l'architecture monumentale, a été partiellement corrigé au cours des différentes sessions d'experts réunis par le Centre du Patrimoine mondial et l'ICOMOS. Cependant, il est apparu lors de la 22ème session

du Bureau du Comité du Patrimoine mondial (juin 1998 à Paris) que sur les 41 propositions d'inscription qui lui ont été soumises par les différents pays du monde, aucune proposition d'inscription n'émanait d'un pays africain. L'urgence a donc été affirmée une fois encore que des biens culturels et naturels du patrimoine africain soient proposés par les Etats pour leur inscription sur cette Liste. La coordination entre États devrait permettre d'harmoniser les demandes et de proposer à l'inscription de sites transfrontaliers. La phase matérielle de l'établissement de ces dossiers doit être soigneusement conduite, quitte à utiliser dans ce but les possibilités de financement du Fonds du Patrimoine mondial et à solliciter donc une assistance préparatoire. Les paramètres conceptuels méritent encore une réflexion approfondie et plus particulièrement le critère d'authenticité – en dépit des amendements apportés – et celui du patrimoine immatériel, essentiel dans les cultures africaines. Enfin, les populations locales devraient être associées au processus de décision de l'inscription d'un bien sur la Liste du Patrimoine mondial ; elles constituent une expertise locale et régionale de première importance qui ne réduit pas pour autant le rôle déterminant *in fine* des décideurs politiques.

M. D. Munjeri, s'appuyant sur quelques exemples qui illustrent la singularité du patrimoine africain s'est interrogé sur l'adéquation de certaines conceptions globales de la Convention du Patrimoine mondial à la spécificité de l'Afrique sub-saharienne. Pour l'inscription d'un bien sur la Liste du Patrimoine mondial, il privilégie "la perspective africaine" car elle connaît la nature du bien, sa valeur et sa signification. Il a illustré ses propos par l'exemple du site du Grand Zimbabwe. Une restauration occidentale intempestive entamée au début de ce siècle est allée à l'encontre non seulement de la conception africaine mais aussi de l'opinion des chefs traditionnels. En effet, "le Grand Zimbabwe incarne le patrimoine spirituel du pays dans son ensemble et des médiums en rapport avec les esprits en particulier". L'écroulement des murs après restauration a pu être interprété comme une manifestation de la colère des esprits qui n'ont pas toléré l'introduction d'un matériau nouveau donc étranger, le ciment, dans la restauration effectuée. Pour l'Africain, parfois, "l'esprit du site prédomine sur sa substance". Selon les conclusions élaborées lors de la Réunion régionale d'Harare (1995), "l'importance accordée à la rigueur analytique du classement, de la division et de la qualification devrait être contrebalancée par des modes d'interprétation synthétiques d'intégration et d'association² généralement préférés dans les traditions et les cultures africaines". Le message explicite qui doit guider la 4ème réunion de Stratégie globale en Afrique – et pour l'Afrique – est de tenter de rééquilibrer sur la Liste du Patrimoine mondial, cette sous-représentation du patrimoine culturel africain et cette surreprésentation de ses sites naturels.

Mme R. de Souza, Secrétaire générale du Ministère de la Culture et de la Communication, au nom du Ministre de la Culture et de la Communication, a souhaité la bienvenue aux participants. Elle s'est félicitée de la tenue de cette réunion au Bénin et plus particulièrement à Porto-Novo, ville riche de sa tradition culturelle et de son passé glorieux. Les immenses richesses du continent africain, qu'elles soient archéologiques, architecturales, techniques et spirituelles, les modes remarquables d'occupation des sols et de l'espace de ses populations sont encore peu connus et très peu reconnus comme le confirme le petit nombre de biens africains inscrits à ce jour sur la Liste du Patrimoine mondial. Le gouvernement du Bénin a oeuvré pour cette reconnaissance en faisant

² Souligné par nous.

inscrire sur cette Liste les Palais royaux d'Abomey, "témoignage culturel vivant et inestimable pour le Patrimoine mondial". Tous les Etats présents à cette réunion doivent élaborer des listes indicatives et soumettre des propositions d'inscription de biens africains sur cette Liste afin que "les valeurs de civilisation et de culture" de ce continent soient éminemment représentées.

La tenue de cette réunion de Stratégie globale sur le continent africain – et ce pour la troisième fois – a suscité une vive satisfaction chez les participants. Le Bénin qui, lors de la dernière session du Comité du Patrimoine mondial, avait proposé d'être l'hôte de cette réunion a été chaleureusement remercié de son initiative et de son accueil.

4. Propositions par pays des biens naturels et culturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Les exposés des experts des pays africains présents à la réunion : M. J. Bocco pour le Bénin, M. Oumarou Nao pour le Burkina-Faso, M. C. de Carvalho pour le Cap-Vert, M. Baba Ceesay pour la Gambie, Dr. I.N. Debrah pour le Ghana, M. S.K. Kourouma pour la Guinée, M. Tereba Togola pour le Mali, M. A. Zodi pour le Niger, Dr. Yaro Gella et Dr. Joe Eboime pour le Nigéria, M. Mbaye Bassine Dieng pour le Sénégal et M. N. Djanguenane pour le Togo, ont repris l'approche thématique des sites établies en fonction des modalités actuelles des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial*.

La majorité des exposés contenait une première évaluation par pays de l'ensemble des biens naturels et culturels susceptibles d'être inscrits dans l'avenir sur la Liste du Patrimoine mondial ; mais seuls certains d'entre eux seront proposés lors de la mise au point définitive de la liste indicative par pays.

Plusieurs experts ont présenté les instances et les institutions en charge de la politique culturelle de leur pays, précisé les modalités de la diffusion interne de cette politique et les législations nationales en vigueur pour la sauvegarde et la conservation de leur patrimoine. D'autres, à l'inverse, ont insisté sur l'absence de coordination entre les institutions et déploré une rigidité et un cloisonnement qui obèrent toute action. Ils ont donc formulé le souhait d'une amélioration rapide de ces conditions afin que s'ouvre une réelle collaboration entre les institutions pour la protection du patrimoine de leur pays.

Biens naturels

Quinze sites qui répondent aux critères relatifs à ces biens définis dans les *Orientations* (paragraphe 43D et 44) sont proposés à l'inscription³.

- Habitats naturels les plus représentatifs de la diversité biologique (et où survivent certaines espèces menacées) les Réserves : la réserve de Fazao-Malfakassa au Togo,

³ Seuls quelques exemples sont donnés tant pour les sites naturels que culturels, la liste exhaustive de ces biens par pays figure dans la communication de chaque expert, qui sera publiée dans les Actes de la Réunion

le lac Bosomtwe au Ghana ⁴, le parc national Gashaka Gumpti au Nigéria, le site de Konoî-Mindala (ou mare-abreuvoir aux oiseaux) de Guinée, le parc du W du Niger, parc transfrontalier dont les parties béninoise et burkinabé pourraient être proposées à l'inscription.

- Exemple éminent de l'histoire de la terre et du témoignage de la vie passée : le gisement des Dinosaures de Gadafawa in Akaba au Niger.
- Sites naturels, réserve de biosphère : le delta de la rivière Mono ou Bocca del Rio au Bénin et le delta de mangrove du Niger au Nigéria.

Biens culturels

Paysages culturels

Paysages culturels tels que la réserve naturelle abritant de nombreuses espèces de la flore et de la faune, formations géologiques spécifiques (buttes de grès) recelant des vestiges de campements néolithiques, des gravures rupestres, des nécropoles, des ateliers de réduction du fer : le parc national de la Boucle du Baoulé au Mali.

Sites préhistoriques, archéologiques, art rupestre

La zone sahélienne, carrefour depuis des temps immémoriaux de pistes et d'échanges transsahariens, et lieu d'anciens peuplements, porte également dans sa partie occidentale de la Mauritanie au Niger, d'innombrables traces de ce passé. Sites préhistoriques de la région de Dahr Tichitt-Oualata en Mauritanie ; gravures rupestres de Trab al Hajra et du massif du Rkiz en Mauritanie, de Pobe au Burkina Faso, du parc du Baoulé au Mali et de Djado au Niger.

L'aire mégalithique sénégalienne – très vaste, composée à la fois de cercles et de tumuli – est un site archéologique transfrontalier qui pourrait être proposé à l'inscription par deux pays participant à la réunion, le Sénégal et la Gambie.

Etablissements humains permanents

Les ensembles villageois africains offrent de nombreux exemples d'architecture traditionnelle remarquable par l'utilisation des matériaux disponibles, leur insertion dans l'environnement, les techniques de construction, la projection dans l'espace et au sol de structures sociales, familiales et économiques : villages des collines de Kona au Nigéria, habitat vernaculaire fortifié Tamberma (appelé Tata Tamberma) au Bénin et au Togo, cases à impluvium diola de Casamance (Sénégal), architecture de banco des villages bozo du Mali, constructions lacustres de Ganvié (Bénin).

Villes

Trois types de villes historiques, d'ancienneté diverse, ont été proposées pour d'éventuelles inscriptions.

⁴ Lac d'origine volcanique, semble-t-il, dont le niveau monte annuellement de trois mètres et qui abrite une espèce unique de poisson le chromus bosomanus.

- Les centres ou capitales des grandes formations étatiques de la zone sahélienne ou des anciennes royaumes et les monuments témoins de ces anciennes fonctions : ksour des cités anciennes de Mauritanie, ruines de Hamdallahi, capitale de l'empire peul du Macina (Mali), Kano, l'un des plus grands centres d'échanges d'Afrique de l'ouest et Oyo au Nigéria, Agadez au Niger, Porto-Novo et ses palais au Bénin.
- Les villes-comptoirs, points de contacts entre des cultures locales et étrangères dans le cadre de relations marchandes : les ruines de James Island (Gambie).
- Les villes coloniales, dont le plan de la ville est de décision coloniale ou dont les constructions de quartiers ou d'îlots sont caractéristiques des conceptions architecturales des différents colonisateurs : île et ville de Saint Louis (Sénégal), dite ville "au grand dessein" dont le projet était d'être la capitale de l'empire colonial français au sud du Sahara ; exemples d'architecture dite brésilienne à Porto-Novo (Bénin) et à Lagos-Badagry (Nigéria).

Monuments et sites religieux non construits

Ces deux catégories de lieux sacrés sont abondamment représentés en Afrique occidentale ; monuments nés de la longue implantation de l'islam (ou plus récemment apparus avec la diffusion du christianisme), mosquées de la zone sahélienne, de Larabanga (Ghana), de Earia (Nigéria), sites des religions animistes ou des traditions ancestrales représentés par une construction, des arbres, des bois, des étendues d'eau ou des reliefs devenus lieux de culte.

Lieux de production technique

Mines, gisements de matières premières associées à des centres de transformation et de production, intégrés dans des réseaux d'échanges à longue distance : métallurgie du fer, hauts fourneaux de Bassar-Nanjani (Togo) et au Nigéria, gisements de Taruga (nord), Enyong (sud-est), mines et fourneaux d'Igbo-Lejja.

Routes

Route du sel de l'Aïr à Kaouar qui pourrait être proposée pour inscription par le Niger.

La Route de l'esclave est un projet déjà mis en place par l'UNESCO. Le Bénin propose d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial les quartiers anciens de la ville de Ouidah (vestiges de factorerie de traite). Dans cette même ville a été créé en 1992 "le parcours de la mémoire" jalonnant les différentes étapes de la traite depuis les aires de vente et de marquage des esclaves jusqu'à la plage d'embarquement.

La réunion a ensuite été consacrée, selon le planning établi, aux exposés thématiques suivis de débats et de discussions entre les experts des pays et les membres du comité scientifique.

5. Approche thématique

5.1. La notion de paysage culturel et les liens nature-culture en Afrique

La réflexion sur ce thème a été introduite par l’allocution très remarquée du Professeur E. Adjanohoun, expert international et membre du comité scientifique. La catégorie de “paysages culturels”⁵ c’est-à-dire “d’ouvrages combinés de la nature et de l’homme” représente une amélioration dans le descriptif et la qualification des sites africains. Les exemples de paysages transformés par l’homme au cours de son évolution économique, technologique et sociale abondent dans le système bio-géographique ouest-africain. L’histoire récente, dont la surexploitation des ressources, affecte d’autant plus l’Afrique qu’elle présente, en raison de sa localisation géographique inter-tropicale des fragilités structurelles avérées⁶. En dépit de ce milieu biophysique difficile, les populations ont su depuis des millénaires tirer partie et exploiter la gamme des ressources naturelles de ces différents territoires. Au cours de ce siècle, les dangers qui menacent la biodiversité ont déjà modifié les paysages culturels africains : diminution des terres fertiles, disparition importante du couvert forestier. “Rares sont les paysages culturels africains stabilisés et universels, épargnés par les phénomènes modificateurs naturels ou anthropiques”. Une politique de protection des sites équilibrés durables doit être recherchée tant au niveau des Etats que des organisations intergouvernementales, afin de freiner les destructions et maintenir notre environnement dans un processus de développement durable.

Les organisations internationales telles la CNUED⁷, la Convention du Patrimoine mondial de l’UNESCO, le programme MAB de l’UNESCO, AFRI-MAB né à Séville en 1995, ont fixé des directions concrètes pour la protection des sites, affirmé la nécessité d’une stratégie mondiale de la conservation, préconisé l’utilisation rationnelle des ressources naturelles, recommandé la gestion des réserves de la biosphère en Afrique pour la conservation de la biodiversité.

Actuellement sur les 48 sites africains figurant sur la Liste du Patrimoine mondial, l’Afrique occidentale n’en compte que 7 ; il est donc essentiel d’y sélectionner des paysages culturels à inscrire en priorité sur cette Liste : parcs nationaux, jardins botaniques afin de sauvegarder les espèces menacées. A cet égard a été créé au Bénin (novembre 1994) le Centre Pilote Régional de la Biodiversité africaine (CENPREBAF) basé sur la rénovation et le développement des anciens jardins botanique et zoologique. Ce centre bénéficie des aides financières de différents ministères et institutions béninois et d’organisations internationales.

La discussion qui a suivi cet exposé a pris acte des conclusions du Professeur Adjanohoun parmi lesquelles la recommandation suivante : la nécessité de la mise en place de stratégie unitaire de pays voisins, tels le Niger, le Burkina Faso et le Bénin, afin que ce soit l’ensemble du site naturel, parc du W, qui soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial et non sa seule partie nigérienne. La nécessité d’accords entre les

⁵ Définie en 1994 par le Comité intergouvernemental pour la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel : Orientations, fév. 1997, Critères relatifs à l’inscription de biens culturels sur la Liste du Patrimoine mondial, (paragraphe C.35) p.9.

⁶ Climats rudes, températures élevées, évolution physico-chimique des sols favorisant les processus d’induration, accélération de la vitesse des réactions chimiques et biologiques, stimulation des organismes pathogènes et de leurs vecteurs ...

⁷ CNUED (1992) : Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement Durable.

pays pour l'inscription d'un site transfrontalier a été reconnue et souhaitée par les participants.

Le problème majeur qui est ressorti de la discussion ultérieure a été la relation des populations environnantes aux sites protégés, habituellement régis par une législation rigide. Les populations peuvent ressentir comme une dépossession de leur territoire et de leur espace la création de zones protégées qui leur sont interdites. Elles se sentent menacées dans leur survie économique (rareté des terres accentuée par la pression démographique), leurs prérogatives traditionnelles (droits de chasse), leur héritage symbolique (lieux de culte, aires habitées par les esprits). L'inscription de ces sites ne doit pas aller à l'encontre des besoins et des croyances des populations locales. Comment alors gérer ce qui est ressenti comme une exclusion ? Quelles sont les mesures à prendre pour respecter ces besoins et ces croyances ? Les intervenants ont suggéré : que les populations soient associées à la gestion des sites, que des concessions telles que des droits de chasse liés aux pratiques d'initiation leur soient accordés dans des zones-tampons, le plus souvent à la périphérie de la zone protégée, que l'accès au site soit autorisé s'il est le lieu de leurs pratiques religieuses et traditionnelles.

Si le patrimoine africain est essentiellement un patrimoine vivant qui associe étroitement nature et culture, il ne faut pas que des mesures conservatoires rigides aillent à l'encontre de l'expression ou des expressions de ces cultures vivantes.

5.2. Lieux religieux, itinéraires spirituels et routes d'échanges, lieux de production technique

M. D. Munjeri a mis l'accent dans l'intitulé de son allocution sur ce qui est pour lui la pierre angulaire du patrimoine africain, à savoir le patrimoine immatériel.

A cet égard une évolution lente mais certaine s'est dessinée depuis le Comité du Patrimoine mondial de Santa Fe en 1992 ; c'est l'acceptation progressive de la notion de traditions et de cultures vivantes qui met en valeur l'importance du patrimoine immatériel. Ressortissent à cette catégorie sites sacrés, itinéraires culturels et religieux, routes d'échanges commerciaux. La tradition orale ⁸, à laquelle il est fait allusion dans l'introduction de cette communication, est porteuse de traditions vivantes et pourrait à juste titre figurer dans cette dimension du patrimoine immatériel.

Les lieux sacrés, les sites spirituels – et les croyances et les pratiques qui y sont afférentes – sont partie intégrante de ce patrimoine intangible. Les *Orientations* spécifient (paragraphe C24 VI) “qu'un bien doit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ... ayant une signification universelle exceptionnelle” ; cependant “il ne peut justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles”. Cette restriction selon D. Munjeri évacue le caractère vivant des croyances, le vécu des traditions spirituelles africaines qui s'inscrivent le plus souvent dans la répétition (rites) et la quotidienneté (mémoire vivante) et ce faisant, en fige le contenu.

⁸ Généalogies, hagiographies de chefs politiques ou religieux célèbres, de héros légendaires dites par les griots, récits de mythes (fondateur et autres), contes ...

L'appréhension des itinéraires culturels et spirituels est plus aisée selon les *Orientations* : "L'itinéraire est composé d'éléments matériels qui tirent leur signification culturelle d'échanges et d'un dialogue multidimensionnel entre des pays ou des régions qui illustrent l'interaction du mouvement le long de l'itinéraire, dans l'espace et le temps". Les exemples ouest-africains abondent comme l'illustrent les discussions des experts après la présentation du thème.

Les lieux de production technique enfin, qu'il s'agisse du traitement des métaux, des techniques agraires ou hydrauliques complexes, attestent la maîtrise de ces techniques, de leur ancienneté que confirment les fouilles archéologiques, ce qui n'exclut pas pour autant à l'époque contemporaine la permanence de ces activités.

A l'appui de cet exposé, les experts, au cours de la discussion, ont donné des exemples de ce patrimoine immatériel ou intangible qui représente pour eux aussi le fondement même des cultures africaines. Bois sacrés, sanctuaires, sites investis par les esprits ancestraux sont les lieux de "la mémoire vivante, d'un passé qui se mêle au présent"⁹, mémoire qui régit la vie sociale et individuelle des peuples africains.

La notion d'itinéraire – concept ouvert, dynamique et évocateur selon D. Munjeri – a entraîné des discussions animées : "Routes d'échanges économiques et culturelles mettant en relation des cultures différentes (pastorales et sédentaires), des aires géographiques ou des populations d'origines diverses rassemblées par une même foi et la même destination le long des routes de pèlerinage ou autour des tombeaux des saints personnages"¹⁰. Parmi les itinéraires ouest-africains traversant d'ouest en est les pays, figurent les parcours des différents groupes d'éleveurs nomades de la zone sahélienne ; jalonnée de vestiges matériels (sites archéologiques, gravures rupestres) elle est encore le lieu de vie et de parcours de ces éleveurs et porte témoignage d'un mode de vie et d'une culture vivante.

Les routes du pèlerinage du Hadj en direction de la Mecque qui sillonnaient le continent, drainaient vers l'Arabie des populations d'origines, de cultures et de langues différentes. Cités caravanières, villes-relais en marquaient les étapes dont certains monuments sont déjà classés sur la Liste du Patrimoine mondial (Djenné-Tombouctou). Mais ces routes qui s'animaient annuellement étaient non seulement les vecteurs du message islamique et donc de conversions, mais aussi d'échanges économiques et culturels.

Les relations symbiotiques entre des communautés ayant des compétences complémentaires ont tracé sur le territoire ouest-africain des routes pérennes au long desquelles circulaient les matières premières : l'or, le fer, le sel. Certaines de ces routes sont aujourd'hui mieux connues et le Niger proposera à l'inscription, la Route du sel de l'Air à Kaouar.

Parallèlement à la Route de l'esclave qui fait l'objet d'un projet de l'UNESCO, les participants ont souhaité la reconnaissance des Routes des esclaves qui, prenant en compte les trois continents impliqués dans la traite occidentale, permettraient l'analyse des interactions culturelles entre l'Europe, l'Afrique, l'Amérique et les Caraïbes. Ces routes relieraient comme ils l'étaient dans la réalité les "sites négriers", points de vente et

⁹ J. Bocco, expert du Bénin, Présentation du patrimoine béninois, p.1.

¹⁰ B. Hirsch, Rapport de synthèse. 2ème réunion de Stratégie globale, Addis-Abeba 1996, p.151.

entrepôts, les étapes des parcours : sites négriers de la Guinée maritime, entrepôt de l'île de Gorée déjà classé.

Sur cette route transatlantique s'inscrivaient les îles du Cap-Vert. Rappelons brièvement l'histoire singulière de ces îles ; découvertes par les Portugais au XV^{ème} siècle, elles sont restées colonie portugaise jusqu'en 1975. Ayant joué le rôle d'entrepôt dans le commerce triangulaire, elles possèdent un patrimoine bâti religieux (église, couvent, cathédrale) et militaire important mais en état de grande détérioration. Une inscription sur la Route de l'esclave briserait leur isolement et leur permettrait une reconnaissance internationale qu'elles réclament de leurs vœux.

5.3. Patrimoine historique, établissements humains et cultures vivantes

C. Le Cour Grandmaison a rappelé l'importance dans l'histoire de l'Afrique occidentale – et le nombre – des grands ensembles politiques (formations étatiques de la zone sahélienne, anciens royaumes et empire du Ghana, du Bénin, du Kanem-Bornou et d'Oyo au Nigéria, chefferies prestigieuses de Guinée et Emirats maures). Traversés de réseaux d'échanges à longue distance, ponctués de villes et de cités caravanières, qui étaient des lieux de rassemblements temporaires religieux et/ou marchands, ces ensembles s'inscrivaient dans des limites qui ne coïncident pas à l'évidence avec les frontières politiques actuelles. Les marques, les traces, les vestiges de ces grandes formations, de leur organisation politique et de leurs structures sociales et économiques perdurent ; leur identification et leur inventaire impliquent que la segmentation politique liée aux frontières nationales actuelles soit abandonnée.

Les populations ouest-africaines de zones écologiques différentes – régions désertiques, savanes, franges côtières humides – ont eu à compter avec des conditions climatiques et pédologiques déterminantes auxquelles elles ont apporté des réponses diverses selon qu'elles étaient attachées à la terre, à la mer ou aux parcours de transhumance. Les établissements humains qu'elles ont créés à partir des ressources de leur environnement – ou des limites qu'il leur imposait – illustrent par la profusion et la diversité des exemples la catégorie des "paysages culturels". Ces paysages, "ouvrages combinés de la nature et de l'homme" ont été transformés par les communautés humaines au cours de leur évolution économique, technologique et sociale.

Or, cette extrême diversité des communautés africaines – dont certaines sont encore de relatifs isolats – n'exclut cependant pas des similitudes culturelles et structurelles. Communauté de langue, organisations sociales et familiales identiques (systèmes à chefferie, à clan, à structures lignagères) se conjuguent pour déterminer des ensembles socio-culturels dont les limites transgressent les frontières. Il en est ainsi du groupe akan, à cheval sur la Côte d'Ivoire et le Ghana, ou des communautés Tamberma présentes à la fois au Togo et au Bénin.

C'est donc la nécessité de prendre en compte des aires géo-culturelles, des ensembles régionaux, qui s'impose sur le plan méthodologique si l'on veut en restituer le contexte et respecter l'histoire.

La discussion qui s'en est suivie a donc porté à la fois sur les principes méthodologiques qui doivent guider l'établissement des listes indicatives et sur les orientations pratiques qui en découlent : reconstitution du contexte culturel du bien proposé à l'inscription (origine, évolution dans le temps jusqu'à l'époque contemporaine), ordre de priorité des biens proposés à l'inscription décidé après concertation locale, régionale et nationale ce qui implique la constitution de groupes de travail constitués de spécialistes et de responsables de la politique culturelle du pays concerné.

6. Plan de conservation des palais royaux d'Abomey (Bénin)

Cette communication présentée par Mme de Souza, Secrétaire générale du Ministère de la Culture et de la Communication, à la demande des participants, avait pour objet d'illustrer les efforts déployés par un Etat Partie afin de mettre en place des mesures de suivi.

Le site des Palais royaux constitue un témoin matériel majeur de l'histoire et de la civilisation du Danxomé du XVIIème à la fin du XIXème siècle ¹¹. Classé sur la Liste du Patrimoine mondial ce site, constamment menacé par la nature et les activités humaines, a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en péril.

Placé sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine culturel ¹² et malgré les efforts déployés au niveau national et international en appui aux efforts des familles royales, la majorité des bâtiments continue à se dégrader (fragilité des matériaux, insuffisance d'entretien et de ressources propres permettant de stabiliser l'état de conservation).

La nécessité d'un plan de conservation, afin d'unir les volontés des acteurs très divers impliqués dans l'amélioration de l'état de conservation du site, est apparue dès 1995 à la demande du Comité du patrimoine mondial. Instrument de collaboration et de partenariat, ce plan repose sur les principes directeurs suivants : site historique vivant et situé au coeur de la ville, il doit s'intégrer dans le processus de développement de la société et de la ville. L'ensemble des ressources mobilisées pour sa sauvegarde doit être consacré en priorité à l'entretien des structures existantes et à la prévention des risques de dégradation. De nouvelles recherches et des études approfondies sont nécessaires pour améliorer la connaissance actuelle du site.

Les objectifs de ce plan sont : une coordination des actions et un accroissement des ressources propres au musée, au niveau des institutions la création d'un conseil de gestion et de suivi par une équipe muséale renforcée veillant également à la stabilisation du site et à sa protection juridique, enfin une meilleure promotion et mise en valeur du site. Toutes ces mesures devraient aboutir au retrait du site de la Liste du Patrimoine en péril.

¹¹ Le site est constitué d'un ensemble de bâtis, d'espaces et de murailles de hauteur impressionnante et s'étend sur quarante quatre hectares.

¹² Il dépend du Ministère de la Culture et de la Communication qui octroie un droit d'usage aux familles royales.

“L’effort national important consenti ¹³, renforcé par l’appui international et venant en complément des efforts locaux et de la capacité de l’équipe du musée historique d’Abomey qui sera progressivement renforcée, devrait permettre d’atteindre les objectifs de ce plan et donc d’assurer véritablement la pérennité du site des palais royaux d’Abomey au profit des générations présentes et futures”.

7. Les messages explicites

Certaines définitions des *Orientations* sont susceptibles d’être encore améliorées, précisées, approfondies selon l’avis unanime des experts.

Le critère d’authenticité pose toujours problème ; il leur apparaît dans sa définition entaché d’ethnocentrisme européen et dans la pratique difficilement applicable au contexte africain. Bien qu’une réflexion sur ce critère ait été conduite par le Comité dans le sens d’une meilleure adéquation à la diversité et à la spécificité des patrimoines des différentes régions du monde ¹⁴, elle suscite encore bien des réserves parmi les experts africains. “L’évolution du critère d’authenticité permet de prendre en compte désormais de façon plus satisfaisante les significations d’un bien aux yeux de la communauté humaine qui l’a créé, chaque oeuvre devant être davantage considéré et évalué au regard du contexte culturel auquel elle appartient”. L’exemple du site du Grand Zimbabwe, analysé par D. Munjeri, montre avec pertinence la complexité des sens et des significations dont peut être porteur un site culturel-naturel et dont la méconnaissance peut induire nombre de contresens.

La notion du patrimoine immatériel, à laquelle ressortissent de nombreux sites culturels africains, a, semble-t-il, une valeur opératoire essentielle dans les cultures africaines. Cependant l’extrême diversité des biens culturels relevant de ce patrimoine et leur hétérogénéité font que dans cette notion se côtoient pêle-mêle tous les biens culturels/naturels “non monumentaux” concernant la vie spirituelle et religieuse des populations africaines. Comme cela a été fait pour le critère d’authenticité, il apparaît nécessaire et souhaitable que les experts africains conduisent ensemble et plus avant une réflexion critique approfondie sur cette notion.

Un message explicite exprimé avec force par l’ensemble des participants est la nécessité absolue d’impliquer les populations locales dans le processus de décision de l’inscription d’un bien culturel-naturel sur la Liste du patrimoine mondial.

Beaucoup de sites, comme l’ont montré les inventaires des experts, sont gérés par le droit coutumier des communautés qui y vivent. Dans certains cas, ces communautés assurent elles-mêmes la gestion et la protection du site. Les valeurs dont sont porteuses ces cultures vivantes peuvent seules permettre de restituer le bien dans son contexte et d’en comprendre la signification. L’implication de ces populations s’impose donc d’autant plus qu’elles constituent une expertise locale essentielle pour la compréhension du sens mais peuvent aussi se porter garantes de la protection et de l’entretien du site, si

¹³ Le gouvernement du Bénin, conscient de l’enjeu que représente ce plan de sauvegarde et la mise en valeur du site ... a consenti une augmentation de 50 % de sa subvention allouée au site sur les cinq années à venir.

¹⁴ Léon Pressouyre, La Convention du Patrimoine mondial vingt ans après, ed. UNESCO, 1993, p. 11.

elles ne se sentent pas exclues et soumises à des décideurs externes dont les buts leur échappent.

Ces communautés locales peuvent également s'inscrire dans la chaîne d'expertise et d'action constituée depuis la base jusqu'au sommet par les populations locales (habitants, communautés avoisinantes ...), les institutions régionales publiques ou privées et au niveau de l'Etat par les Ministères concernés (Patrimoine, Culture, Héritage...) et les décideurs politiques.

La coordination des actions s'impose aussi bien au plan financier, comme l'a mis en évidence le plan de conservation des Palais royaux d'Abomey, qu'au plan des recherches. Une meilleure connaissance de la majorité des sites implique que soient menées parallèlement documentation (recueil de documents écrits/oraux, archives, plans de site ou de monuments ...) et enquêtes de terrain. C'est donc un travail à long terme qui implique la mobilisation d'experts nationaux de formations disciplinaires complémentaires et éventuellement une expertise externe et/ou internationale, si la demande en est formulée.

La création de Comités nationaux interdisciplinaires dans ce même but devrait éviter les cloisonnements et la rigidité – maintes fois soulignés au cours de cette réunion – qui paralysent les actions et gèlent dès l'origine toutes les tentatives de coordination.

Les Etats ouest-africains représentés sont conscients de la mutilation que représente pour certains sites transfrontaliers le découpage national. Dans ce sens, ils adressent à l'UNESCO¹⁵ un message explicite : “que l'UNESCO par le biais de ses contacts et de ses réseaux facilite l'élaboration d'un projet en vue de l'inscription de sites et de paysages écoculturels transfrontaliers sur la Liste du patrimoine mondial”.

8. Conclusion

La ratification de la Convention par tous les Etats africains a été ressentie par les experts présents à cette 4ème réunion de Stratégie globale comme une nécessité et une urgence pour la protection et la sauvegarde du patrimoine africain.

La vaste couverture médiatique de la séance d'ouverture, de la présentation des experts, des approches thématiques et des discussions qui leur ont fait suite, a contribué à la diffusion nationale, régionale et internationale non seulement de la finalité de cette 4ème réunion de Stratégie globale mais aussi de ses résultats : les recommandations formulées par les experts présents.

Les participants ont tenu à remercier l'UNESCO, le Centre du Patrimoine mondial et le Comité du Patrimoine mondial pour avoir organisé la tenue de cette réunion en terre africaine. Source d'échanges fructueux, cette réunion a permis aux participants de mieux cerner les définitions des *Orientations*, de partager des informations, d'exprimer des préoccupations et de progresser dans la ou les définitions de la spécificité du patrimoine africain.

¹⁵ Voir les Recommandations des experts : recommandations sur les sites transfrontaliers.

Le souhait de la tenue d'un séminaire réunissant à nouveau les experts présents, qui serait organisé au Niger à la fin de l'année 1999, et financé par une demande « d'Assistance Préparatoire » a reçu un accueil très favorable de l'ensemble des participants. Le but en serait de poursuivre échanges et collaboration et de tenter un effort d'harmonisation transfrontalière en vue de l'établissement définitif des listes indicatives par pays.

Les participants sensibles à l'accueil qu'ils ont reçu de la République du Bénin ont vivement apprécié la collaboration attentive et efficace des représentants du Ministère de la Culture et de la Communication. Ils ont été très honorés, lors de la séance de clôture de cette 4ème réunion de Stratégie globale où ils ont présenté leurs recommandations, de l'adoption de ces recommandations et de la présence du Ministre de la Culture et de la Communication, Monsieur Séverin Adjovi.

ANNEXE I

MOTIONS DE REMERCIEMENTS

1. Motion de remerciements à l'adresse du Gouvernement de l'Etat béninois

Les experts participants à la 4^e Réunion de Stratégie Globale pour l'Afrique de l'Ouest tenue à Porto-Novo - République du Bénin du 16 au 19 Septembre 1998 :

Sensibles à l'accueil chaleureux qui leur a été réservé et les excellentes conditions de travail et de séjour dont ils ont bénéficié ;

Adressent leurs vifs remerciements

- 1) au gouvernement de la République du Bénin pour sa constante attention
- 2) au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'esprit d'ouverture et de franche collaboration dont le Ministre et ses collaborateurs ont su faire preuve
- 3) à toutes les structures dont la contribution a permis l'éclatante réussite de la présente Réunion de Stratégie Globale

2. Motion de remerciements à l'adresse de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial

Les experts participants à la 4^e Réunion de Stratégie Globale pour l'Afrique de l'Ouest,

Conscients que la présente réunion a doté les responsables de patrimoine des pays de la sous-région ouest africaine de plus de moyens pour mieux valoriser les sites culturels et/ou naturels dans l'objectif de leur plus grande reconnaissance par la communauté internationale

Remercient

l'UNESCO, le Centre du Patrimoine Mondial et le Comité du patrimoine mondial pour avoir oeuvré à la tenue de la présente réunion au Bénin en terre africaine. La réunion a permis un échange fructueux d'expériences ainsi qu'un meilleur partage de l'information concernant la Convention.

Fait à Porto-Novo, République
du Bénin, le 18 septembre 1998

Les Participants

ANNEXE II

RECOMMANDATIONS

1. Recommandations sur les routes

Les experts participants à la 4^e Réunion de Stratégie Globale pour l'Afrique de l'Ouest tenue à Porto-Novo, République du Bénin, du 16 au 19 septembre 1998,

Considérant l'importance du rôle joué par les Routes dans l'histoire des peuples du continent africain comme cadre d'échanges commerciaux mais également de brassage et d'échanges culturels et spirituels ;

Conscients de la nécessité de les étudier et de les réhabiliter dans la mémoire collective universelle et de les promouvoir à la fois sur le plan culturel et touristique;

Recommandent que dans la mise en œuvre de la Convention :

- 1) Les routes ci-après soient prises en compte :
 - Route de l'Esclave
 - Route des pèlerinages
 - Routes trans-sahariennes

Dans la mise en œuvre de la Convention ;

- 2) Et l'étude de voies et de moyens pouvant favoriser l'inscription de ces Routes sur la liste du patrimoine mondial.

2. Recommandations sur les sites transfrontaliers

Les experts participants à la 4^e Réunion de Stratégie Globale pour l'Afrique de l'Ouest tenue à Porto-Novo, République du Bénin, du 16 au 19 septembre 1998 ;

- Constatant que nombre de sites culturels et/ou naturels ont des extensions au-delà des limites territoriales des Etats telles que reconnues par la communauté internationale montrant ainsi leur caractère de sites transfrontaliers ;
- Etablissant l'amer constat que jusqu'à présent, chaque Etat considère dans l'établissement de ses listes la partie du site située sur le territoire sous sa souveraineté, mutilant ainsi d'une de ses parties un ensemble cohérent plus significatif dans sa totalité ;

- Considérant les complexités qui découlent des processus d'inscription conjointe,

recommandent que :

- 1) l'UNESCO, par le biais de ses contacts et de ses réseaux, facilite l'élaboration de projets en vue de l'inscription de sites et paysages écoculturels transfrontaliers sur la Liste du patrimoine mondial.
- 2) les aspects immatériels et spirituels qui constituent l'essence de la personnalité africaine, à savoir sa cosmologie, son histoire, son art et son architecture soient pris en compte dans l'évaluation des biens proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3. Recommandations sur le rôle des Etats

Les experts participants à la 4^e Réunion de Stratégie Globale pour l'Afrique de l'Ouest tenue à Porto-Novo, République du Bénin, du 16 au 19 septembre 1998 ;

Considérant le rôle de relais et d'appui que doivent jouer les Etats-parties dans la mise en œuvre de la Convention ;

Considérant la nécessité de les aider à mieux jouer ce rôle ;

Recommandent :

- 1) que les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention mettent tout en œuvre pour la ratification, le plus rapidement possible ;
- 2) le renforcement de la capacité des administrations nationales pour leur permettre de mieux promouvoir la Convention ;
- 3) la création de comités nationaux pour favoriser l'inscription des biens culturels et naturels sur les listes indicatives et sur la Liste du patrimoine mondial.

4. Recommandations sur la Formation

Les experts participants à la 4^e réunion de Stratégie Globale tenue à Porto Novo en République du Bénin du 16 au 19 Septembre 1998 :

- s'appuyant sur le constat du très net déséquilibre persistant entre les pays du Nord et ceux de l'Afrique en général, par rapport au nombre de sites culturels et/ou naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial ;

- considérant la faiblesse des potentialités en matière de structures de formation adaptées à l'étude et à la valorisation du patrimoine culturel et/ou naturel de la sous-région ouest africaine ;
- s'accordant sur l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre des actions de formation dont l'objectif est de rendre disponible à terme dans chaque pays des experts qualifiés et en nombre dans la gestion du patrimoine ;
- conscients qu'en l'état actuel, la reconnaissance par la communauté internationale des richesses culturelles dont regorge la sous-région ouest africaine ne peut passer que par le respect des critères acceptés par les Etats parties à la Convention sur le patrimoine mondial , ce qui suppose la présentation la meilleure possible de chaque dossier ;
- après un profond examen des possibilités pouvant améliorer la disponibilité des experts nationaux en nombre et en qualité

Recommande ce qui suit :

- 1) L'accélération de la mise en œuvre d'actions visant à la formation d'experts nationaux, étant entendu que seule cette voie peut doter les pays de la sous-région d'experts en nombre et en qualité à même d'assurer une meilleure promotion au plan interne et international de leur patrimoine.

Cette politique de formation devrait se mettre en place dans des délais acceptables au regard des urgences (de nombreux sites d'importance sont en péril ou en voie de l'être) et des faibles taux d'admission du patrimoine de la sous-région sur la liste du patrimoine mondial dû plus à des insuffisances techniques et de procédures qu'à la qualité des sites eux mêmes.

- 2) L'encouragement dans l'immédiat dans chaque pays d'un transfert interne des connaissances par des formations à travers des cours nationaux animés par les experts nationaux ayant les compétences requises. Que les pays qui ne disposent pas de spécialistes en nombre suffisant pour assurer cette formation requièrent, en priorité, les services des experts de la sous-région du fait de la similitude du contexte socio-culturel.
- 3) L'organisation à l'intention des participants à la présente réunion d'un séminaire atelier de formation à l'élaboration des dossiers en vue de l'inscription des biens culturels et naturels sur la liste du patrimoine mondial.

5. Recommandations spéciales au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO

Les experts participants conscients de l'importance des efforts financiers déjà consentis par l'UNESCO dans son œuvre de protection de sauvegarde du patrimoine de l'humanité ;

Tenant compte de difficultés financières sans cesse croissantes rencontrées par un certain nombre d'États-parties, dont ceux de la sous-région, à mobiliser les ressources indispensables à l'accomplissement des tâches entrant dans le cadre du processus d'inscription de leurs sites demandent au Comité du patrimoine mondial de bien vouloir examiner les possibilités d'une augmentation substantielle des sommes allouées au titre de l'Assistance préparatoire.

Fait à Porto-Novo, République
du Bénin, le 18 septembre 1998

Les Participants